

MODELE

.....
(Nom de la Collectivité ou de l'établissement public)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (OU SYNDICAL)

L'an deux mil vingt-deux, le (jour et mois) àheures le
Conseil municipal (ou syndical) légalement convoqué s'est réuni à
(lieu) en séance publique sous la présidence de M....., (autorité
territoriale)

Date de convocation :

Date d'affichage :

Nombre et noms des conseillers :

..... en exercice : (Liste = noms)

..... Présents : (Liste = noms)

..... Absents : (Liste = noms)

..... Votants : (Liste = noms)

..... Pouvoirs : (Liste = noms)

**Objet : Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL
du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres
pour la période du 01/02/2022 au 31/01/2025**

Le Maire (Le Président) expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la
Fonction publique, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un
accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL.
Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant
une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de
gestion pour l'utilisation de ces prestations.

La précédente convention du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant
jusqu'au 31 janvier 2022, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du
13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les
prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle
tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains
types de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	100,00 €
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET / OU SECRETAIRE, ET OU ELU	50,00 €
Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
ENVOI DES DONNEES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	40,00 €

Le Maire (Le Président) rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune (ou l'Etablissement) utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025.

Le Conseil Municipal (ou Syndical) après en avoir délibéré,

- autorise le Maire (le Président) à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025,
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Maire ou le Président (1),

Délibération télétransmise en Préfecture le
Accusé réception le

(1) Supprimer les mentions inutiles.